

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Délibération n°D20230079

Rapporteur : Jean-Claude REY

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

**CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE MADAME BRUN ET MONSIEUR GIRONDIN
PARCELLE EK 225 - AVENUE EMILE ZOLA**

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU le mandat signé avec Monsieur DISTINGUIN, représentant de Dr House Immo, le 10 mars 2023 portant les honoraires de vente (à hauteur de 7,5%) à la charge de l'acquéreur ;

VU l'avis de valeur sollicité le 23 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente l'immeuble situé 19 avenue Emile Zola, accueillant jusqu'alors des associations (relogées à la Maison des Associations Joséphine BAKER) ;

CONSIDÉRANT que 4 offres ont été présentées à hauteur de 85 000€, 95 000€, 140 000€ et 145 000€. Cette dernière offre, incluant les frais d'honoraires, et formulée par Madame BRUN et Monsieur GIRARDIN, s'avère donc la plus intéressante pour la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la Direction Immobilière de l'État fixe la valeur du bien à 209 100€, mais que les conditions du marché immobilier de BERGERAC ne permettent pas de céder ce bien à ce prix estimé ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs les acquéreurs se sont engagés à réhabiliter les appartements pour faire du logement social, ce qui va contribuer aux objectifs fixés par la Loi de Solidarité Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** la cession de la parcelle communale cadastrée EK 225 pour 981 m², située 19 avenue Émile ZOLA, au profit de Madame BRUN et Monsieur GIRARDIN, pour le prix de 145 000 €, honoraires inclus ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les acquéreurs s'engagent à réhabiliter les appartements pour y faire des logements sociaux pour permettre de contribuer aux objectifs fixés par la Loi de Solidarité urbaine.
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 JUIL. 2023
et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

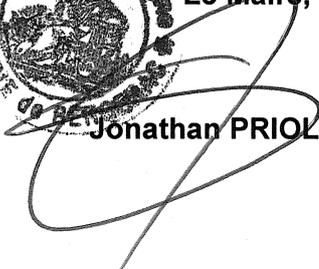
Le Secrétaire,



Alain BANQUET



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD